



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 10 octobre 2024 à 15 h

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu  
700 boul., Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec

#### Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil  
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

#### Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie  
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Autorisation de paiement – Décompte no 20 – Travaux de construction caserne 21
  - 5.2. Acceptation de réception provisoire – Travaux de construction caserne 21
  - 5.3. Octroi d'un contrat de déneigement pour la caserne 21 – 2024-2027
  - 5.4. Octroi d'un contrat de déneigement pour la caserne 31 – 2024-2027
  - 5.5. Mandat d'accompagnement – Département des finances de la RISIVR
  - 5.6. Demande d'invitation au MAMH avec la RISIVR
6. Ressources humaines
  - 6.1 Mesure disciplinaire – employé numéro xxxx – suspension sans solde
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 6 septembre au 3 octobre 2024
8. Politiques et règlements
9. Points d'informations
  - 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie



## 9.2. Liste des interventions du mois de septembre 2024

### 10. Correspondance

### 11. Varia

### 12. Période de questions du public

### 13. Clôture de l'assemblée

---

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 15 h. Le président souhaite la bienvenue à tous dans la nouvelle caserne 21, un lieu qui reflète le progrès et la collaboration au sein de la Régie.

Le président mentionne que du 6 au 12 octobre 2024 se déroule la semaine de la prévention des incendies, sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! ».

### 2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2024-10-107**

### 3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 5.5 Mandat d'accompagnement – Département des finances de la RISIVR
- 5.6 Demande d'invitation au MAMH avec la RISIVR
- 6.1 Mesure disciplinaire – employé numéro 1167 – suspension sans solde

ADOPTÉE

### 4. Adoption du procès-verbal

**CA-2024-10-108**

#### 4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

## 5. Conseil d'administration

### CA-2024-10-109

#### 5.1 Autorisation de paiement – Décompte no 20 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 20 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du nouveau décompte no 20 de quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et neuf cents (93 684,09 \$), taxes incluses, à Construction Bâtiment Québec (BQ) inc.

ADOPTÉE

### CA-2024-10-110

#### 5.2 Acceptation de réception provisoire – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que de monsieur Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie certifiant que les travaux ont été réalisés à plus de 99,5 % de leurs valeurs et exécutés conformément au contrat de construction qui lie la Régie avec Bâtiment Québec inc. exception faite des travaux différés et des travaux sujets à correction apparaissant aux listes de déficiences des professionnels jointes au certificat de réception provisoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autorisation la codirectrice générale, secrétaire-trésorière et monsieur Pierre Tremblay, gestionnaire du projet à signer le document de réception provisoire ci-joint en date du 5 octobre 2024 ;

ADOPTÉE



### CA-2024-10-111

#### 5.3 Octroi d'un contrat de déneigement pour la caserne 21

CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à l'appel d'offres sur invitation RISIVR 2024-02 afin d'adjuger un contrat de déneigement de trois années (2024-2027) pour le stationnement et les trottoirs de la caserne 21 située au 700, boulevard Yvon L'Heureux Nord à Belœil pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 mai 2027 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 septembre 2024 ;

Soumissionnaires	Prix
Déneigement SBM Beauregard	31 762,72 \$
Déneigement Campagnard	56 337,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement SBM Beauregard », au montant de 31 762,72 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 mai 2027, avec une possibilité de deux années d'option (2027-2028 et 2028-2029).

ADOPTÉE

### CA-2024-10-112

#### 5.4 Octroi d'un contrat de déneigement pour la caserne 31 – 2024-2027

CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à l'appel d'offres sur invitation RISIVR 2024-03 afin d'adjuger un contrat de déneigement de trois années (2024-2027) pour le stationnement et les trottoirs de la caserne 31 située au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 mai 2027 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 septembre 2024 ;

Soumissionnaires	Prix
Déneigement SBM Beauregard	28 233,51 \$
Déneigement Campagnard	48 864,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement SBM Beauregard », au montant de 28 233,51 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 mai 2027, avec une possibilité de deux années d'option (2027-2028 et 2028-2029).

ADOPTÉE

### CA-2024-10-113

#### 5.5 Mandat d'accompagnement – Département des finances de la RISIVR

CONSIDÉRANT que la Régie désire donner un mandat d'accompagnement pour le département des finances de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration de la Régie :

- Renonce au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;
- Octroi un contrat de gré à gré à la Firme Daniel Têteault CPA inc. pour un mandat au montant de 2 625 \$ taxes en sus, soit 15 heures à 175 \$/heure.

ADOPTÉE

#### **CA-2024-10-114**

##### **5.6 Demande d'invitation au MAMH avec la RISIVR**

---

CONSIDÉRANT le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite inviter un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de discuter des enjeux budgétaires auxquels fait face la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration de la Régie :

- Renonce au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;
- Demande au MAMH une rencontre le 14 novembre entre 13 h 30 et 15 h à notre nouvelle caserne située au 700 boul. Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec afin d'éclairer les enjeux budgétaires et de favoriser une compréhension mutuelle des défis auxquels la Régie est confrontée.

ADOPTÉE

## **6. Ressources humaines**

#### **CA-2024-10-115**

##### **6.1 Mesure disciplinaire – employé numéro xxxx – suspension sans solde**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration de la Régie :

- Renonce au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;
- Impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro xxx, soit une suspension sans solde d'une semaine équivalente à 35 heures ;
- Autorise le codirecteur général, directeur sécurité incendie ainsi que son directeur adjoint, à signer tout document afférent à cette décision, la suspension étant appliquée du 7 au 11 octobre 2024.

ADOPTÉE

## 7. Finances

### CA-2024-10-116

#### 7.1 Déboursés par chèque pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la*

*Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024, le tout se détaillant comme suit :

<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b> Chèque no : 2959	2 131,64 \$
<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b> Chèques no : 2960 à 3014	289 540,20 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	291 671,84 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE



**CA-2024-10-117**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024**

---

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 6 septembre au 3 octobre 2024, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b>	
Fournisseurs	399 361,01 \$
<b>Transferts électroniques</b>	
Paie et autres	294 038,51 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>693 399,52 \$</b>

ADOPTÉE

**8. Politiques et règlements**

---

**9. Points d'informations**

---

**9.1** Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

**9.2** Liste des interventions de septembre 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

**10. Correspondance**

---

**11. Varia**

---

**12. Période de questions du public**

---



**CA-2024-10-118**

**13. Clôture de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 15 h 20.

ADOPTÉE

Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)**

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration